

Réclamée de longue date par la Commission européenne, la réforme des zones défavorisées a été mise en œuvre et serait en passe d'être finalisée par le gouvernement français.

Pour les Hautes-Pyrénées, 30 communes de l'Astarac, des coteaux nord et du Vic Bilh seraient exclues du zonage avec pour conséquence la perte de l'Indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) pour près d'une centaine d'éleveurs.

Pour ces éleveurs, confrontés depuis plusieurs années à la baisse des cours du lait, de la viande et des céréales ainsi qu'aux crises sanitaires (grippe aviaire), c'est donc la double peine qui risque de s'appliquer, avec de lourdes menaces sur la pérennité des exploitations.

Dans plusieurs départements français, des communes ont été réintégrées au titre de la continuité territoriale. Plusieurs communes des Hautes-Pyrénées remplissent les critères requis pour faire partie de ce classement. Elles ont pourtant été laissées de côté.

Le Département des Hautes-Pyrénées et la Chambre d'agriculture

- demandent que les communes exclues soient réintégrées au titre de la continuité territoriale ;
- exigent que toute la lumière soit faite sur les raisons qui conduisent l'État à exclure ces 30 communes de la liste des zones défavorisées ;
- demandent que le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation vienne confronter avec la réalité du terrain ses critères opaques et visiblement périmés puisqu'ils ne correspondent en rien avec les véritables handicaps naturels constatés et les difficultés économiques que nous connaissons.

Michel PÉLIEU, Président du Département des Hautes-Pyrénées

Jean-Louis CAZAUBON, Président de la Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées

CONTACT PRESSE :

Yvon LE GALL, Directeur de la communication

Tél. : 05 62 56 78 72 - yvon.legall@ha-py.fr